



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*La Ministre*

DGRI/CDM/AS/N°09/001  
Greco : 060892

Paris, le **30 JUIL. 2009**

Madame la Présidente,

Par lettre, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, vous appelez mon attention sur l'article 155 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, qui a révisé l'ensemble du dispositif de taxes perçues par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII – ex ANAEM).

Ce nouveau dispositif pourrait produire des répercussions négatives sur l'attractivité de notre territoire et de nos institutions de recherche et d'enseignement supérieur, et impacter significativement la politique d'accueil des chercheurs sur le territoire national.

Vous le savez, l'attractivité de notre système de recherche est un enjeu majeur de la politique que je mène depuis plus de deux ans. C'est une condition de l'excellence du système français d'enseignement supérieur et de recherche, et elle en est un indicateur efficace.

C'est pourquoi j'ai alerté mon collègue ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire de l'urgence de la situation, et lui ai fait des propositions.

Je suis convaincue que nous parviendrons rapidement à faire aboutir une solution pour répondre à la difficulté que vous évoquez, conciliant les intérêts de chacune des parties prenantes et réaffirmant ma volonté de créer les meilleures conditions pour notre recherche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma meilleure considération.

Valérie PECRESSE

Madame Michèle LEDUC  
Présidente  
Société Française de Physique  
33 rue Croulebarbe  
F-75013 PARIS